

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE MUNICIPALE

(Délibération du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2020)

Le service de garderie municipale ne constitue pas une obligation légale pour la commune, mais un service public facultatif que la commune d'Aussillon a choisi de rendre aux familles, dont les enfants sont inscrits dans les écoles publiques maternelles et élémentaires du territoire communal.

Le service d'accueil proposé aux familles de la commune est une garderie municipale assurée les lundis, mardis, jeudis et vendredis (hors vacances scolaires) de 11h45 à 12h15 sans repas et à partir de 13h20 jusqu'à 13h35.

Il s'adresse aux enfants dont le ou les parents travaillent.

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet d'une part, de définir les conditions d'accueil et de prise en charge des enfants confiés à la garderie dont l'ouverture, l'organisation et le fonctionnement relèvent de l'autorité du Maire et d'autre part de fixer les rapports entre les usagers et la commune d'Aussillon.

Article 2 : Mise en place de la garderie

Le service de garderie municipale démarre dès la rentrée septembre.

Article 3 : Fonctionnement de la garderie

3-1 Horaires

Elle fonctionne tous les jours sauf les mercredis, de 11h45 à 12h15 et de 13h20 à 13h35.

3-2 Conditions d'admission et capacité d'accueil

La fréquentation de la garderie municipale est obligatoirement soumise à l'inscription préalable de l'enfant, qui doit être renouvelée chaque année, et à l'acceptation des règles prescrites dans le présent règlement.

La capacité d'accueil est limitée à 25 enfants par groupe scolaire. Les enfants dont les deux parents travaillent seront prioritaires si le nombre d'inscriptions est supérieur à la capacité d'accueil.

L'inscription est un engagement pour l'année scolaire complète.

3-3 Modalités d'inscription

L'inscription est obligatoire.

L'inscription sera effective après dépôt en mairie :

- Une fiche d'inscription
- Une attestation d'assurance
- Le présent règlement lu approuvé et signé
- Une autorisation de sortie

3-4 Sortie des enfants

Les enfants accueillis à la garderie municipale seront remis directement aux parents, ou à leur représentant légal, ou aux personnes nommément désignés par eux et par écrit et dont les noms et les coordonnées figurent dans la fiche d'inscription ou dans le dossier de réactualisation. Une pièce d'identité peut être demandée à la personne venant chercher l'enfant.

Retards des parents : des retards répétés des parents pourront conduire à l'exclusion de l'enfant de ce service municipal.

Aucune surveillance n'est assurée au-delà de ces horaires.

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que la responsabilité de la garderie ne saurait être engagée en dehors des heures d'ouverture.

Article 4 : Encadrement

L'encadrement de la garderie municipale est assuré par du personnel municipal.

L'ensemble de ces personnes a pour fonction la surveillance des enfants pendant la durée de la garderie. La commune a opté pour un type d'accueil ne nécessitant pas une déclaration auprès de la direction départementale de la cohésion sociale.

Elle fixe elle-même le taux d'encadrement et les conditions de recrutement des personnels intervenants sur le temps de la garderie du mercredi.

Article 5 : Responsabilité et assurances

La commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie municipale, cette assurance complète celle souscrite par les responsables des enfants.

En effet, chaque enfant doit obligatoirement être assuré par une assurance individuelle « accident et responsabilité civile » pour les dommages qu'il peut subir ou faire subir aux tiers lorsqu'il est à la garderie.

La commune ne pourra être tenue pour responsable de la perte ou du vol des effets personnels, qui doivent être marqués au nom de l'enfant, ainsi que des bijoux ou objets de valeur ou d'espèces.

La commune décline également toute responsabilité en dehors des heures de fonctionnement de la garderie (article 3) et une fois l'enfant remis par le personnel municipal à ses parents, à son responsable légal ou à la personne habilitée.

Article 6 : Santé – Dispositions médicales

Aucun médicament ne peut être accepté ni donné dans le cadre de la garderie municipale. Le personnel de la garderie n'est pas habilité à distribuer des médicaments. La seule exception à ce principe ne peut être admise que pour les enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pour allergie, intolérance alimentaire, maladie chronique ou momentanée, qui a été ou sera mis en place selon la procédure applicable dans la commune. Le personnel municipal de ce service recevra toutes les informations nécessaires au respect de ces PAI.

Durant le temps de la garderie, les parents autorisent le personnel municipal à prendre toutes mesures urgentes nécessaires suite à un accident survenu à leur(s) enfant(s). A l'occasion de tels événements la famille sera immédiatement prévenue ainsi que le service des affaires scolaires de la Mairie.

A cet effet, les parents doivent fournir des coordonnées téléphoniques à jour, dans la fiche d'inscription, afin de pouvoir être joints pendant le temps de la garderie.

Article 7 : Discipline et sanctions

Il est demandé aux enfants de respecter les règles de vie collective. Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence, et non-respect des personnes ou du matériel) sera sanctionnée par l'équipe du personnel municipal, ATSEM et Agents des écoles élémentaires. Tout manquement à ces règles pouvant mener à l'exclusion temporaire voire définitive de la garderie municipale.

En cas de retards répétés pour venir chercher l'enfant à l'heure de fin de la garderie (12h15), l'exclusion de la garderie, pourra être prononcée après avertissement notifié par écrit aux parents ou au responsable légal par l'autorité territoriale.

Le non-respect des dispositions énoncées dans le présent règlement peut remettre en cause l'accès à la garderie municipale.

Article 8 : Acceptation du règlement

Le fait d'inscrire un enfant à la garderie implique l'acceptation de ce règlement.

Le présent règlement est applicable à compter de la rentrée scolaire 2020/2021.

Il est également adressé, pour information, à Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs d'écoles.

Fait à Aussillon le
Le Maire,
Fabrice CABRAL

Envoyé en préfecture le 08/07/2020

Reçu en préfecture le 08/07/2020

Affiché le



ID : 081-218100212-20200706-CM2020_071-DE

GARDERIE MUNICIPALE

AUTORISATION DE SORTIE

Pour les enfants de plus de 6 ans uniquement

Nous soussignés :

- Représentant légal 1 (prénom, nom) :

- Représentant légal 2 (prénom, nom) :

- Si les parents n'exercent pas l'autorité parentale, nom et prénom du tuteur ou du représentant légal :

AUTORISONS l'enfant (prénom, nom) :

A quitter seul la garderie à partir de 12h15 et assumons la pleine et entière responsabilité de cette demande et déchargeons la Mairie de toute responsabilité en cas de problème survenant après la sortie.

Signature représentant légal 1

Signature représentant légal 2

Autorisation de sortie à retourner dument complétée et signée, à la Mairie d'Aussillon

Envoyé en préfecture le 08/07/2020

Reçu en préfecture le 08/07/2020

Affiché le



ID : 081-218100212-20200706-CM2020_071-DE